



LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Certificat de capacité n° : 60- 072

- Vu le livre II - Protection de la Nature - Titre 1^{er} - Protection de la faune et de la flore du code de l'environnement, notamment ses articles R.213-2 à R.213-4
- Vu le titre I du Livre IV - Faune et Flore - du code de l'environnement, notamment ses articles L. 413.1 à L. 413.5 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2002 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Noël de CASANOVE, Directeur Départemental des Services Vétérinaires de l'Oise ;
- Vu la demande de Monsieur PREVOST Serge sollicitant un certificat de capacité pour l'entretien et l'élevage d'animaux vivants d'espèces non domestiques : **RAPACES**
- Vu l'avis favorable de la commission départementale des sites, perspectives et paysages, en formation dite « de la faune sauvage captive » en sa séance du 13 janvier 2004;

D E C I D E

• **Article 1** :

Le certificat de capacité est accordé à Monsieur PREVOST Serge pour exercer, au sein d'un établissement, non ouvert au public, pour l'entretien et l'élevage d'animaux vivants d'espèces non domestiques : **RAPACES (tableau ci-dessous)**

<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal
<i>Buteo jamaicensis</i>	Buse à queue rousse
<i>Falco biarmicus</i>	Faucon lanier
<i>Falco cherrug</i>	Faucon sacré
<i>Falco colombarius</i>	Faucon emerillon
<i>Falco rusticolus</i>	Faucon gerfaut
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle
<i>Parabuteo unicinctus</i>	Buse de Harris

• **Article 2 :**

La présente autorisation n'autorise pas la détention d'animaux d'espèces différentes de celles citées à l'article 1

Le non-respect de cet arrêté peut entraîner des sanctions administratives ou pénales, en application des articles L.213-5, L.215-3 à L.415-5 du code de l'environnement.

• **Article 3 :**

Une ampliation de la présente décision sera notifiée au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Beauvais le 09 février 2004

Pour le Préfet

Le Directeur des Services Vétérinaires

Inspecteur en chef de la Santé Publique vétérinaire



Jean-Noël de CASANOVE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.